



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
...ma vie, ma ville !

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT 2016-EM-237**

Le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a adopté le règlement intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-EM-237 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATION DE 525 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 525 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ DANS LE SECTEUR DE LA RUE LÉONARD AFIN D'Y AMÉNAGER UN PARC INDUSTRIEL MUNICIPAL

L'objet de ce règlement est décrit dans son titre.

La procédure suivie est la suivante :

Avis de motion:	21 juin 2016
Adoption:	19 juillet 2016
Avis convocation au registre :	27 juillet 2016
Registre :	9 août 2016
Approbation par la population :	9 août 2016
Approbation par le gouvernement :	14 septembre 2016

Le règlement numéro 2016-EM-237 peut être consulté au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville, 50 rue Saint-Joseph, du lundi au vendredi selon les heures normales de bureau c'est à dire de 8h à 17h (*sauf les jours fériés*).

Le règlement 2016-EM-237 entre en vigueur conformément à la *Loi*.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 21 septembre 2016.

Céline Duperré, greffière-adjointe